# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le huit mars deux milles vingt-trois se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRESENTS: Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, Ophélie MASAT, André GUICHERD, Christophe MASAT, Geneviève FOUGERONT, Serge ARGOUD, Thierry VERGER, Nathalie GARCIAU, Murielle SALCEDO, Sylviane TURCHETTI, Sophie VIAL, Frédéric DUMOUCHEL, Michaël BUISSON-SIMON à partir de 19h22, Massimo BUSSA, Christiane GAUTHIER-MEYER, Corine RABATEL à partir de 19h24, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Yvan BERTHET

ABSENTS: Alexandre MOUGIN

**POUVOIRS**: Berto MAYETTE donne pouvoir à Murielle SALCEDO, Michaël BUISSON SIMON donne pouvoir à André GUICHERD jusqu'à 19h22, Corine RABATEL donne pouvoir à Geneviève FOUGERONT, Arnaud MARTINEZ donne pouvoir à Pascal CROIBIER

Secrétaire de séance : Pascal CROIBIER

Approbation du compte rendu du 31 janvier 2023 :

Procès-verbal validé à l'unanimité

DEL2023 09 Approbation du compte de gestion 2022 de la commune du receveur (Votée à l'unanimité)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L2341-1 et D 2341-1 à D 2343-10.

Madame Magali GUILLOT, Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisées par le receveur municipal, Monsieur CUABOS, que le compte de gestion établi par celui-ci est conforme au compte administratif du budget de la commune.

Madame Magali GUILLOT, maire précise que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Magali GUILLOT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022 du budget de la commune et dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif pour le même exercice.

# DEL2023 10 Approbation du compte administratif de la commune exercice 2022 (Votée à l'unanimité)

Le maire propose à l'assemblée de prendre le compte administratif 2022 qui retrace toutes les opérations comptables de la commune tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Dépenses de fonctionnement : 1 439 927,81 €

Recettes de fonctionnement sur l'exercice : 1 758 335,51€

Résultat de fonctionnement sur l'exercice : 318 407.70€

Le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2022 se chiffre à : 545 483.27 €

Dépenses d'investissement : 432 171.69 €

Recettes d'investissement hors excédent antérieur : 696 521.82 €

Résultat d'investissement sur l'exercice : 264 350.13 €

Report excédent d'investissement antérieur: 304 696.03€

Le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2022 se chiffre à : 569 046.16€

Puis elle propose à l'assemblée de quitter la salle afin de procéder au vote du compte administratif de la commune. C'est Monsieur Pascal CROIBIER — maire adjoint qui prend la parole afin de proposer au vote le compte administratif de la commune de l'exercice 2022.

Le compte administratif du budget de la commune 2022 est adopté à 22 voix pour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son approbation pour le compte administratif de la commune exercice 2022

Madame Fayolle demande pourquoi le résultat de clôture du budget investissement est si important ? Madame le maire répond que c'est lié à l'opération du clos communal.

DEL 2023 11 Affectation du résultat 2022 – Budget communal 2023 (Votée à l'unanimité)

Le maire rappelle à l'assemblée les résultats de fin d'exercice en fonctionnement et en investissement du budget communal 2022 :

- Résultat de clôture 2022 : section de fonctionnement : 545 483.27 €

- Résultat de clôture 2022 : section d'investissement : 569 046.16€

Le maire propose à l'assemblée d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante sur l'exercice 2023 :

- Report en section de fonctionnement : 345 483.27 €
- 1068 : Affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement : 200 000 €

Report en section d'investissement 2023 de l'excédent d'investissement 2022 : 569 046.16 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré approuve à la l'unanimité la proposition d'affectation du résultat proposée par le maire.

DEL2023 12 Délibération attribuant les subventions aux associations 2023 (Votée à l'unanimité)

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions annelles aux différentes associations pour l'année 2023. Elle rappelle à l'assemblée que les subventions sont classées en 6 groupes :

- 1 : Subventions obligatoires (service St André le Gaz)
- 2 : Subventions organismes rendant service aux habitants de St André le Gaz
- 3 : Subventions scolaires (scolarité, aide voyages)
- 4 : Associations sports et loisirs St André le Gaz
- 5 : Divers
- 6 : Associations sportives hors Saint André le Gaz

Le maire propose de reconduire les subventions annuelles sur les mêmes bases qu'en 2019 sauf subvention exceptionnelle pour sortie Vercors + comice agricole

Organisme	Montant	Commentaires
GROUPE 1		
ADMR	200.00	
SSIAD	200.00	
AFR - Contrat Temps Libre	9000.00	
Sapeurs-Pompiers	1600.00	
TOTAL GROUPE 1 :	11 000€	

#### **GROUPE 2**

TOTAL GROUPE 2 :	1 420.90	
Don du sang	100.00	
Restos du cœur	100.00	
EMMAUS	150.00	
Croix Rouge	100.00	
La Ligue Cancer	100.00	
ISACTYS	870.90	0.30 € x 2 903 habitants

## **GROUPE 3**

\* scolarité 50.00 € / élève de Saint-André-le-Gaz

MFR St André "le Village"	400.00€	8 élèves de Saint-André-le-Gaz * (50 €X8)
MFR St André "Le Chalet"	50.00€	0 élèves de Saint-André-le-Gaz * . Forfait
DDEN	30.00	
TOTAL GROUPE 3 :	480.00	

## **GROUPE 4**

\* enfants de 0 à 16 ans habitant Saint-André-le-Gaz

ACCA chasse	50.00	Forfait association (sans enfants)	
ASSA Football	550.00€	10 € X 55 enfants	
Basket St André	550.00€	10 € X 55 enfants	
Club La Joie de Vivre	50.00	Mise à disposition gracieuse d'une salle à la résidence	
FNACA	50.00	Forfait association (sans enfants)	
La Gaule (pêche)	50.00	Forfait association (sans enfants)	
Les Vairons (école pêche)	0	Association en veille cette année	
Harmonie des Tisserands	50.00	Forfait appliqué	
Musique (Ecole)	190.00€	10 € X 19 enfants	
Tennis	60.00€	10€ x 6 enfants	
ET CETERA	0	Siège social n'est plus sur la commune	
Boules Saint André	705.00	(abon. gaz annuel 52.27€ ht -58.73€ ttcx12=704.76€)	
TOTAL GROUPE 4 :	2 305€		

# **GROUPE 5**

Prévention routière	0	
Souvenir Français	50.00	
TOTAL GROUPE 5 :	50.00	

657362 : CCAS	23 000€	subvention annuelle
---------------	---------	---------------------

## **GROUPE 6**

TOTAL GROUPE 6 :	90.00	
Ski Club Vallon du Guiers		10 € X enfants (pas répondu)
Ski Club La Tour du Pin	20.00€	10 € X 2 enfants
Rugby club la Tour du Pin		10 € X enfants (pas répondu)
Avant-garde turripinoise	70.00€	10 € X 7 enfants

- Subvention amicale du personnel des VDD : 300 €

- Bourse aux permis : 10 dossiers par an soit 5 000 €

TOTAL GENERAL

43 645.90 €

Le conseil municipal entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents le montant des subventions accordées aux associations locales.

DEL2023 13: Vote du Budget Primitif 2023 - Budget communal

(Votée défavorablement)

Le maire propose à l'assemblée le budget primitif de la commune 2023 suivant :

#### Section de fonctionnement

### Dépenses de fonctionnement

011 charges à caractère général : 705 500 €

012 : Charges de personnel : 787 883.27 €

65 : Autres charges de gestion courante : 247 020 €

66 : Charges financières : 75 000 €

67 : Charges exceptionnelles : 1 000 €

042 : Opérations de transfert entre sections : 15 500 €

Total des dépenses de fonctionnement : 1831903.27 €

#### Recettes de fonctionnement :

013 : Atténuation de charges : 2 000 €

70 : Produits des services : 129 600 €

73 : Impôts et taxes : 938 003 €

74 : Dotations subventions, participation : 411 817 €

75 : Autres produits de gestion courante : 5 000 €

002 Résultat de fonctionnement reporté: 345 483.27 €

Total des recettes de fonctionnement : 1831 903.27 €

Arrivée de Mickaël BUISSON-SIMON à 19H22

#### Recettes d'investissement :

001 : Résultat d'exécution reporté : 569 046.16 €

CM DU 31/01/2023

10 : affectation de résultat, FCTVA sur investissement 2021, taxe d'aménagement, : 360 000 €

13 : Subventions d'investissement : 58 000 €

1641 : emprunts : 800 000 €

040/28 : opération entre section : 15 500 €

Total des recettes d'investissement : 1 799 546.16€

Arrivée de Corinne RABATEL à 19H24

#### Section d'investissement

Dépenses d'investissement (y compris restes à réaliser)

10226 : Taxe d'aménagement : 40 €

20 : Frais d'étude concessions : 7 000 €

21: Immobilisations corporelles: 730 465.15€

23: Immobilisations en cours: 921 041.01 €

16 : Remboursement du capital des emprunts et dépôts caution : 133 000€

#### Total des dépenses d'investissement : 1 799 546.16€

Après le vote à bulletin secret des 20 membres présents dont 2 avec un pouvoir et décompte des bulletins, le conseil municipal rejette la proposition de budget primitif 2023 proposée ci-dessus par 13 voix contre, 8 pour et 1 abstention.

Mme le Maire propose le deuxième vote à bulletin secret du budget primitif 2023 sans l'emprunt de 800 000 €.

Après le vote à bulletin secret des 20 membres présents dont 2 avec un pouvoir et décompte des bulletins, le conseil municipal rejette la deuxième proposition de budget primitif 2023 par 12 voix contre, 9 pour et 1 abstention.

Madame le Maire évoque les propositions budgétaires et énumère les dépenses prévues en investissement. Monsieur Masat intervient sur le coût de la toiture du boulodrome en évoquant une autre technique : nettoyage intégrale du toit et mise en place d'une résine avec un coût 10 fois moins cher que le remplacement du toit permettant d'être tranquille pour plus de 10 ans.

Question : M. Vaginay demande si rien n'est prévu au niveau des écoles ? Réponse de Mme le Maire : Le projet « école » est relancé, et aucun chiffre n'est connu pour l'instant ; M. Masat explique le principe de remise en état du plafond d'une classe qui a subi récemment des fuites d'eau.

Question: Mme Fayolle demande à quel taux et sur quelle durée l'emprunt de 800 000 €? Mme le Maire répond que les conditions d'un emprunt ne sont pas réalisées à ce jour, mais que selon l'étude faite par les finances publiques de Grenoble la capacité d'emprunt de la commune est de 800 000 € maximum sur 30 ans. Etude faite il y a un an, mais les taux actuels sont fluctuants. L'emprunt fera l'objet d'une délibération du CM le moment venu. Mme Fayolle demande quelle est la durée de vie d'un terrain synthétique? M. Masat répond entre 15 et 17 ans pour un coût de 100 000 €. M. Berthet demande si ce nouveau terrain sera utilisé pour les matchs officiels. M. Masat répond que la réponse dépend de la catégorie de joueurs, enfants ou adultes, mais que le terrain d'honneur restera le terrain en herbe pendant les matchs et que la volonté était d'avoir un terrain d'entrainement. Le coût a déjà été revu à la baisse en passant d'un niveau 5 à un niveau 6 avec une économie de 200 000 € HT. En cas d'indisponibilité du terrain en herbe, le terrain synthétique ne pourra être utilisé que sur dérogation avec des limites qui sont à vérifier. Les 13 pistes de subventions publiques ont été exploitées et en retour la Région attribuerait 134 000, l'ANS est en encore en suspens et la Fédération de Football a promis oralement jusqu'à

15 000 € ce qui fait 150 000 €. Madame le Maire précise que le projet sera validé par le district en cas de changement de règlementation.

Mme Fayolle demande si ce terrain pourra être utilisé par les écoles ? M. Masat répond que toutes les écoles auront accès au terrain pour des utilisations dites « normales ». Pour ces utilisations, il n'a pas été jugé nécessaire d'intégrer les écoles dans le COPIL. L'accès du terrain sera contrôlé, et comme pour le gymnase, il y aura un planning d'utilisation, les ayants droit auront un badge d'accès.

Mme Fayolle : Il avait été dit, que 75% du montant devait être financé par des subventions. M. Masat confirme que c'était en 2020 avant la Covid, et prévu dans notre programme. Le COPIL a été créé en 2020, et entre temps les choses ont changé. Il y a eu des élections régionales et départementales et les subventions initialement annoncées par le Département ont été supprimées et au niveau de la Région les aides étaient bien supérieures.

Madame le maire précise que le département n'a jamais aidé pour des terrains synthétiques mais que certains territoires ont mis en avant cette option, ce qui n'est pas le cas du territoire de Saint-André-Le-Gaz.

Madame Fayolle demande où en est le mécénat ? Monsieur Masat répond qu'il a eu un entretien avec le trésorier et un prestataire qui a dit que ce n'était pas une bonne idée. Il ne faut pas confondre mécénat et sponsoring : le sponsoring a une contrepartie en publicité alors que le mécénat n'a aucune contrepartie.

Madame Fayolle évoque la possibilité pour la société Perfect Maconnerie de faire un geste vu les projets faits sur la commune. M. Masat répond que le PLUI est travaillé depuis 10 ans. Mme Fayolle avance que le lotissement est financé par la mairie par l'OAP. Mme le Maire répond que la commune ne finance rien. M. Masat dit que les voiries sont faites par le promoteur et qu'ensuite ces voiries reviennent au domaine public.

Lorsque qu'il est évoqué le report du projet école en cas de validation du terrain synthétique, M. Masat répond que pour l'école c'est de l'inconfort alors que pour le terrain c'est de la sécurité. Mme Fayolle et M. Berthet évoquent alors les inondations à répétitions du bâtiment Joliot Curie.

Mme Fayolle demande combien ont couté les études pour l'école Joliot Curie. Mme le Maire répond : 140 000€ mais ces études ne sont pas perdues et seront utilisées pour d'autres situations.

M. Vaginay regrette que le projet « écoles » ne soit pas pris en compte.

M. Masat demande de bien préciser que la délibération 2023-13 qu'il est demandé de prendre par le CM, concerne bien en dépenses investissements ligne 23, le terrain synthétique et en recettes ligne 1641 l'emprunt pour ce terrain. A cette demande, Mme le Maire répond : oui.

Madame Le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote du budget primitif 2023. Elle demande si quelqu'un souhaite que ce vote se fasse à bulletin secret. Quatre mains se lèvent. M. Masat précise qu'il souhaite voter à main levée.

Après le vote à bulletin secret des 20 membres présents dont 2 avec un pouvoir et décompte des bulletins, le conseil municipal rejette la proposition de budget primitif 2023 par 13 voix contre, 8 pour et 1 abstention.

Il est précisé, que l'emprunt de 800 000 € était fléché pour le terrain synthétique dont le projet est chiffré. Il n'est pas possible de prévoir à présent cet emprunt pour un projet « école » qui n'est pas défini et surtout pas chiffré.

Madame le Maire propose de voter pour le même budget en supprimant l'emprunt de 800 000 € et la dépense correspondante pour le terrain synthétique. Il sera possible de reprendre éventuellement ce projet terrain synthétique ou d'un projet « école » par Décision Modificative du CM.

Madame Fayolle demande s'il y avait eu des parents d'élèves, est ce que la mairie aurait mis le projet école en priorité ?

Madame le maire propose de faire un deuxième vote sans l'emprunt et que celui-ci sera remis en délibération ultérieurement lorsque des données chiffrées seront faites sur le nouveau projet école.

Monsieur Masat annonce qu'il votera contre et qu'il a réclamé un débat d'orientation budgétaire. Les réunions ont été annulées à trois reprises.

Madame Fayolle évoque la mésentente dans l'équipe majorité.

Mme le Maire propose le deuxième vote à bulletin secret du budget primitif 2023 sans l'emprunt de 800 000 €.

Après le vote à bulletin secret des 20 membres présents dont 2 avec un pouvoir et décompte des bulletins, le conseil municipal rejette la deuxième proposition de budget primitif 2023 par 12 voix contre, 9 pour et 1 abstention.

## DEL 202 014 Vote du taux de fiscalité

(Votée à la majorité moins 3 votes contre : Isabelle Fayolle, Christophe Vaginay et Yvon Berthet et 4 abstentions : Murielle Salcedo, Bertho Mayette, Ophélie Masat et Christiane Gauthier-Meyer)

Le vote des taux des impôts locaux doit intervenir au plus tard le 15 avril compte-tenu des réformes intervenues.

Pour l'année 2023, en raison de la baisse des dotations et de l'augmentation de l'ensemble des frais de fonctionnement et d'investissement de la commune, Madame le maire propose d'augmenter d'un point le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties en passant de 31.85% à 32.85%, sur les propriétés non bâties en passant de 44.10% à 45.10% et sur les taxes d'habitations pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation en passant de 6.85% à 7.85%

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré

- décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.85%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.10. %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation : 7.85%

DEL 2023 15 Election d'une nouvelle adjointe au maire suite à une démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020 019 du 25 mai 2020 portant création de 6 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020 021 du 08 juin 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 08 février 2023,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Procède à la désignation du 6<sup>eme</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats: Madame TURCHETTI Sylviane et Madame FAYOLLE Isabelle

Sont désignés accesseurs : Messieurs MASAT Christophe et DUMOUCHEL Frédéric,

Est désignée secrétaire : FOURGERON Geneviève,

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Ont obtenu : Madame TUCHETTI 12 voix, Madame FAYOLLE 4 voix, Madame SALCEDO 2 voix, Madame

RABATEL 1 voix, Monsieur BUSSA 1 voix et Monsieur VERGER 1 voix

Article 3 : Madame TUCHETTI Sylviane est désignée en qualité de 6<sup>ème</sup> adjoint au maire.

Pour copie conforme,

Le maire

Madame Fayolle évoque la nécessité de 6 adjoints lorsque Madame le maire avait d'autres mandats électifs. Ce qui n'est plus le cas aujourd'hui et demande s'il est toujours nécessaire d'avoir 6 adjoints dans ces temps de crise. Un poste d'adjoint aurait pu être supprimé.

Madame Fayolle propose sa candidature

Les membres du bureau sont désignés

DEL2023 16 Fixation du taux des indemnités des Adjoints et des Conseillers Municipal délégué

#### Le Maire informe l'assemblée :

que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un

tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Saint André le gaz appartient à la strate de 1000 à 3499 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 6, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

## Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 51.60% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

et du produit de 19.80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique par le nombre d'adjoints fixé à 6.

## Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

#### DECIDE:

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (51.6 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale) et du produit de 19.8 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale par le nombre d'adjoints.

A compter de la date d'installation du conseil municipal, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire: 47.6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique;

Maire/Adjoint: 20.8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Du 2ème adjoint au 4ème adjoint : 18.5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

5ème et 6ème adjoint et premier Conseiller délégué : 14 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Deuxième conseiller délégué : 4.5% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- précise que les indemnités de fonction seront versées dès la prise de fonction.

### II - INDEMNITES ALLOUEES

#### A. Maire:

Nom du bénéficiaire	Taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal	Taux fixé par le conseil municipal
GUILLOT Magali	51.6%	47.6%

## B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal	Taux fixé par le conseil municipal
1er adjoint : Pascal CROIBIER	19.8 %	20.80 %
2ème adjoint : Ophélie MASAT	19.8%	18.5 %
3 <sup>ème</sup> adjoint : André GUICHERD	19.8%	18.5 %
4 <sup>ème</sup> adjoint : Christophe MASAT	19.8%	18.5%
5ème adjoint : Geneviève FOUGERONT	19.8%	14%
6ème adjoint : Sylviane TUCHETTI	19.8%	14%

## C. Conseiller municipal délégué (art. L 2123-24 -1 du CGCT )

Identité du bénéficiaire	Taux fixé par le conseil municipal	
Frédéric DUMOUCHEL	14%	
Nathalie GARCIAU	4.5%	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à la majorité la proposition énoncée ci-dessus.

Madame le Maire énonce la délégation du nouvel adjoint : aide à la communication, aide fêtes et cérémonies, soutien à la gestion des eaux pluviales et de l'éclairage public et sécurité. Mise en œuvre d'actions participatives. Le nouveau conseiller délégué aura la gestion du P'tit Gua

DEL2023 17 Election des membres de la commission d'appel d'offres articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT

(Votée à la majorité moins 1 vote contre : Christophe MASAT)

Le maire informe l'assemblée que La durée de l'élection d'une CAO est calée sur celle du mandat de ses membres. Le renouvellement général des conseils municipaux impose donc son renouvellement.

Concernant la composition de la commission d'appel d'offres, l'article L 1414-2 du CGCT renvoie explicitement à la composition de la commission de délégation de service public figurant à l'article L 1411-5 du même code.

Les membres titulaires de la CAO sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection de membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint-André-le-Gaz doit prévoir 3 titulaires et 3 suppléants.

Elle propose à l'assemblée d'effectuer un scrutin public, la réponse est favorable à l'unanimité des membres.

Puis le maire propose à l'assemblée une liste de candidat. La liste est composée des personnes suivantes :

Titulaires: Pascal CROIBIER, Massimo BUSSA et André GUICHERD

Suppléants: Christophe MASAT, Bertho MAYETTE, Frédéric DUMOUCHEL

Elle demande s'il y a d'autres candidats pour la commission d'appel d'offres ; (« il n'y a pas d'autre candidat ni d'autres listes de candidats »). Puis elle propose de passer au vote de cette commission. Pour cela le maire procède à l'appel de tous les conseillers individuellement afin de connaître leur vote.

Nombre de conseillers présents : 20 dont 2 avec un pouvoir

Nombre de votants : 22

Abstention: 0

Liste proposée par Magali GUILLOT: 21

Président de la CAO : C'est de droit le président de l'exécutif local (maire). A ce titre, il ne peut pas figurer sur les listes constituées pour l'élection de cette commission.

Madame Fayolle souhaite se présenter. Madame le Maire lui répond qu'il faut une liste complète.

DEL 2023 18 Demande de dissolution du SIVU à Monsieur le préfet (Votée à l'unanimité)

Toutes les communes membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du gymnase du collège Marcel BOUVIER ont validé la proposition de reprise du gymnase du Colombier, propriété du SIVU, par la commune des Abrets en Dauphiné.

Madame le Maire propose au conseil municipal de demander officiellement tout d'abord à Monsieur le Préfet, la dissolution du Syndicat du Gymnase du Collège Marcel BOUVIER au plus tard au 30 juin 2023 puis à Monsieur le Comptable Public de solder le patrimoine du SIVU et le transférer dans les comptes de la commune des Abrets en Dauphiné.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

- Valide la proposition de Madame le Maire de dissoudre le SIVU du Gymnase du collège marcel BOUVIER
- Demande à Monsieur le Préfet de l'Isère de procéder à la dissolution du SIVU du gymnase du collège Marcel BOUVIER avant le 30 juin 2023.
- Demande au comptable public d'intégrer les éléments de bilan du SIVU à clôturer, dans les comptes de la commune des Abrets en Dauphiné.
- Demande au comptable public de répartir le solde de trésorerie, s'il y en a un, entre les communes membres du SIVU, selon la clé de répartition fixée aux statuts.
- Souhaite que cette clôture soit effective le plus tôt possible et au 30 juin 2023 au plus tard.

DEL 2023 19 - Examen des charges locatives des logements : exercice 2021-2022 (annule et remplace DEL 2022 074)

(Votée à la majorité moins 5 contres : Massimo BUSSA, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Yvon BERTHET et Ophélie MASAT et 7 abstentions : Christiane GAUTHIER-MEYER, Corine RABATEL, Sophie VIAL, Serge ARGOUD, Murielle SALCEDO, Bertho MAYETTE et Christophe MASAT)

Le maire informe qu'il convient d'annuler la délibération DEL 2022 074 et de la représenter ce jour pour erreur de calcul.

Chaque année, il convient de faire l'état des charges de chaque logement communal loué à des particuliers et ce pour la période 01/09/2021 au 31/08/2022. La personne ayant quittée le logement le 23 novembre 2022, la période prise en compte est du 01/09/2021 au 23/11/2022.

### • Logement de Madame BOUYOUD -BOUTTAZ Nathalie - école maternelle

Madame BOUYOUD-BOUTTAZ est rentrée dans le logement le 1er juin 2021.

Participation aux charges estimées : 110€ / mois sur 14 mois soit 1540€ et 1 mois à 84.10€ soit

1624.10

Charges réelles : 2 502.51€ A nous verser : 878.41€

Le conseil municipal entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, décide d'émettre le titre de recette correspondant à Madame BOUYOUD-BOUTTAZ Nathalie.

 Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs au recouvrement de la somme Le calcul est revu car une facture de 2021 n'avait pas été prise en compte alors que le fuel à l'époque était mois cher. La prise en compte de cette facture a fait baisser le coût au KW

Madame Fayolle demande s'il est prévu de réévaluer les charges lors d'une prochaine location

DEL 2023 20 Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (Votée à la majorité moins 1 abstention : Ophélie MASAT)

Concernant l'avancement de grade, un agent est proposé au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Madame le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

 La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte la modification au tableau des effectifs.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

DEL 2023 21 Contrat de maintenance Vidéoprotection (Votée à l'unanimité)

Suite à l'installation du système de vidéoprotection, un contrat de maintenance doit être validé.

PRO-SURETE, société qui a installé le système, propose une maintenance pour un montant de 2 000€HT.

Ce contrat prend en compte :

- Une visite préventive annuelle sur site avec vérification de l'état et du fonctionnement du matériel.
- Le changement des consommables (piles et batteries)
- Les interventions à la demande de la commune dans les 48 h du lundi au vendredi de 8 heures à 17 h 00 (sauf jours fériés) en dehors des visites annuelles programmées, pour réparation d'un dysfonctionnement ou d'une dégradation sur le matériel (54€HT de l'heure d'intervention sans les frais de déplacement). Cette intervention peut se réaliser à distance par télémaintenance sans frais supplémentaire.
- Si existence d'une liaison internet, télémaintenance à distance par informatique du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (sauf jours fériés) concernant le paramétrage du stockeur et des caméras.

Pendant la durée du présent contrat, la société PRO-SURETE s'engage, à l'occasion de chaque visite annuelle, à vérifier la situation générale de l'installation, qui comprend :

- Le nettoyage des optiques des caméras, des périphériques de l'alarme et du matériel de contrôle d'accès
- Le contrôle de l'alimentation d'urgence (batteries) et de l'alimentation principale
- La vérification du fonctionnement de l'enregistreur, des swiths, des ponts radio et des caméras,
- La vérification des éléments de de contrôle et de visualisation de l'enregistreur (écran et tablette),
- Le contrôle de la retransmission des images vidéo des caméras et de l'application via internet
- Les tests de contrôle de chaque appareil avec la retransmission de l'alerte téléphonique (GSM ou RTC)
- Le contrôle du fonctionnement de l'ensemble des éléments de l'installation.

Le contrat a une durée d'un an à compter de la signature du contrat. Il est renouvelable par tacite reconduction chaque année.

La résiliation peut être demandée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant la fin de chaque période par l'une ou l'autre des parties.

Le contrat pourra en outre être résilié sans indemnité si l'entreprise ne respecte pas ses engagements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société PRO- SURFTE.

## Questions diverses

- Monsieur Berthet demande si va être installée une plaque digne de ce nom sur la place CUZIN.
   Des riverains se sont plaint qu'un questionnaire ne soit pas envoyé avec des propositions de nom comme cela a été fait pour les autres rues. Ce nom a été choisi en fonction de l'historique du lieu et approuvé par le CM.
- Madame Fayolle informe que certains panneaux de la ville sont illisibles. Il est répondu que les agents techniques vont s'en occuper.
- Monsieur Berthet évoque un endroit dangereux aux abords de l'immeuble le Saint Iris entre les boites aux lettres et les compteurs. Madame le maire rappelle que c'est une propriété privée et que cette demande doit être adressée au bailleur.
- Madame Masat évoque le chantier du parc de la résidence autonomie. La réception de chantier aura lieu le 24 mars et l'inauguration le 21 avril. Les invitations sont en cours.
- Elle annonce sa démission après l'inauguration soit pour le 1er mai afin que la passation puisse être faite. Madame Fayolle demande pourquoi? Madame Masat répond qu'elle est en désaccord avec le maire. Que la manière de manager ne lui convient pas. Elle ne sent aucun soutien de la part du maire ou en réunion délibérante. Elle ne supporte plus toutes ces rumeurs. La deuxième raison est qu'il n'est pas évoqué de solution par rapport au mal être au travail dans le groupe majorité. Un audit avait été envisagé mais il n'est pas réalisé « un jour ça va bien, un jour ça ne va pas » et cela auprès de tous les services (administratif, technique, écoles ménages). Madame Fayolle répond qu'elle avait posé la question lors d'un dernier conseil municipal et qu'on lui avait répondu qu'il n'y avait pas de problème. Le vote du budget de ce soir montre un autre problème au sein de l'équipe majorité. Madame Fayolle se dit « contente de ne pas avoir été élu en tant qu'adjointe pour travailler dans ces conditions. Elle soulève le fait que les agents risquent de changer de mairie. Si le personnel est compétent, il faut le garder. C'est celui qui fait du mal qui doit partir ». Monsieur Dumouchel relève que tout le monde n'a pas dit qu'il n'y avait pas de souffrance au travail et qu'il avait proposé cet audit comme cela a été fait à la communauté de communes. Madame Fayolle soulève que le problème vient du

maire. Madame le Maire répond qu'il y a des démissions dans toutes les communes. Madame Fayolle est surprise que Monsieur Martinez ait donné un pouvoir et qu'il faut regarder les problèmes en face. Madame le Maire évoque le fait qu'elle sait se remettre en question quand cela est nécessaire. Monsieur Vaginay dit qu'il est utile de tout remettre à plat. Madame le maire dit qu'en ce moment il n'y a pas de mal être au travail. Madame Masat dit que rien n'avance : un agent technique qui a failli s'en aller, un agent administratif en temps partiel thérapeutique. Cela ne fonctionne pas non plus entre élus, les réunions sont annulées, le maire ment. Madame Garciau évoque le fait que ce n'est pas un tribunal et ce n'est pas le lieu de faire un procès. Madame le maire annonce que l'audit sera réalisé. Madame Salcedo constate que le groupe se divise et qu'il est impossible de continuer dans ces conditions

#### Clôture de la séance à 22h14

Prochain conseil municipal le 28/03/2023 à 19 h 00

Pascal CROIBIER

Secrétaire de Séance

Magali GUILLOT

Le Maire